



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept le six juillet à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Viens, sous la présidence de Monsieur Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2017-113

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

MEMBRES EN EXERCICE : 50 - QUORUM : 26 - PRESENTS : 26 - PROCURATIONS : 13 - VOTANTS : 39

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Marcia ESPINOSA, M. Frédéric SACCO, M. Jean-Louis DE LONGEAUX, Mme Gaëlle LETTERON, M. Olivier CUREL, Mme Peggy RAYNE

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

BUOUX : M. Philippe ROUX

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET : M. Edmond GINTOLI

GARGAS : M. Maxime BEY

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN

ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL

ST PANTALÉON : M. Luc MILLE

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Philippe LEBAS

VIENS : Mme Mireille DUMESTE

VILLARS : M. Guy SALLIER

Absents excusés :

APT : Mme Isabelle VICO, M. Cédric MAROS, Mme Monique CARRETERO

AURIBEAU : M. Frédéric NERVI

BONNIEUX : Mme Martine RAVOIRE

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Bruno VIGNE-ULMIER, Mme Corinne PAÏOCCHI

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

MURS : M. Xavier ARENA

ST SATURNIN LES APT : Mme Gisèle MAGNE

Procurations de :

APT : M. André LECOURT donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à M. Philippe LEBAS, Mme Sandrine BEAUTRAIS donne pouvoir à M. Jean-Louis DE LONGEAUX, M. Laurent DUCAU donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Maxime BEY

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI donne pouvoir à M. Pierre CARBONNEL

MÈNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Pascal RAGOT

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Didier PERELLO, M. André BONHOMME donne pouvoir à M. Francis FARGE

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Vu, la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu, l'article 30 de la Loi de finance rectificative n° 2012 - 354 du 14 mars 2012,

Vu, l'article L.1331 -7 du Code de la santé publique dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012,

Vu, l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement en date du 27 juin 2017,

Monsieur le Président rappelle les caractéristiques essentielles de la Participation pour le financement de l'Assainissement collectif :

- ✓ qui ne s'applique pas aux surfaces déjà raccordées au réseau public d'assainissement (et ne concerne donc que les nouveaux raccordements ou l'augmentation de surface habitable d'immeubles déjà raccordés),
- ✓ qui ne peut être cumulée avec une taxe d'aménagement majoré (taux supérieur à 5 %),
- ✓ qui est due par le propriétaire du bien raccordé à la date effective du raccordement de ce bien,
- ✓ dont le montant, augmenté du remboursement à la collectivité d'une partie des frais de création de la partie publique du branchement, ne peut excéder 80 % du coût de la création ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

Il rappelle les principales étapes de l'application de cette taxe sur le territoire de la Communauté de Communes :

- délibération n° CC 2012 – 109 du 28 juin 2012 : Institution de la PFAC sur le territoire de la Communauté de Commune du Pays d'Apt,

- délibération n° CC 2013 – 145 du 17 octobre 2013 : modification des tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

- délibération n° CC 2014 – 50 du 30 janvier 2014 : approbation de la tarification pour l'ensemble des communes de la CCPAL.

Le Président explique également que le mode de tarification, appliqué depuis la fin de l'année 2013, se heurte à de sérieuses difficultés autant qu'à l'incompréhension des usagers.

Parmi les problèmes posés par l'application de la tarification actuelle, il évoque en particulier :

- le cas de petites extensions d'habitations familiales (par exemple la création d'une chambre), taxées alors qu'elles n'entraînent aucun changement de la population raccordée,
- le cas d'immeubles locatifs à vocation d'activité, taxés au nombre d'activités créées alors même que ce nombre ne peut être précisément fixé au moment de la taxation,
- la situation où l'extension d'un local artisanal d'à peine plus de 20 m² est taxée au même niveau (soit 2 000 €) que l'installation initiale,
- dans le cas précis des campings, la double taxation, en fonction de la surface, des emplacements créés et des sanitaires associés à ces emplacements (d'où, par exemple l'émission d'un titre de recette de plus de 5 200,00 € pour la création de 8 emplacements) ...

Au vu de ces éléments, il demande aux membres du conseil de délibérer d'approuver un nouveau mode d'application de la PFAC conformément aux tableaux ci-dessous :

1) Application liée à une demande d'urbanisme (commune couverte par un Plan Local d'Urbanisme)

Destinations	Application PFAC ou PFAC-AD à la surface de plancher créée	
Habitation	PFAC	20€/m ² au-dessus de 40m ²
Hébergement hôtelier Bureaux Commerces Artisanat Industrie Exploitation agricole ou forestière Entrepôt Service Public ou d'intérêt collectif	PFAC- Assimilée Domestique	Tranche 1 : 20 €/m ² de 0 à 50 m ² Tranche 2 : 5 €/m ² au-dessus de 50m ² OU 400 €/emplacement pour les campings(1)

2) Application liée à une demande d'urbanisme (commune couverte par le Règlement National d'Urbanisme)

Destinations	Application PFAC ou PFAC-AD à la surface de plancher créée	
Habitation	PFAC	20€/m ² au-dessus de 40m ²
Exploitation agricole ou forestière Commerce et activités de service Equipement d'intérêt collectif et services publics Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	PFAC- Assimilée Domestique	Tranche 1 : 20€/m ² de 0 à 50 m ² Tranche 2 : 5€/m ² au-dessus de 50m ² OU 400 €/emplacement pour les campings(1)

(1) Le montant de la PFAC pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique ou pour l'implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) est calculé par emplacement à raison de 400€/emplacement.

3) Raccordement d'un immeuble ou établissement existant sans création de surface de plancher

Destinations	Application PFAC ou PFAC-AD
Habitation Exploitation agricole ou forestière Commerce et activités de service Equipement d'intérêt collectif et services publics Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	300 € par immeuble ou par établissement

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20170628-lmc1D0011310-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

Mode d'application de la PFAC :

La surface de plancher créée se calcule de la façon suivante :

Surface Totale = Surface existante avant travaux - Surface supprimée - Surface supprimée par changement de destination

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

Approuve, la modification tarifaire de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif proposée,

Dit, que la nouvelle tarification s'appliquera dès que la présente délibération aura été visée par le Contrôle de Légalité,

Dit, qu'elle pourra faire l'objet d'une application rétroactive, après avis du Conseil d'exploitation, aux situations ayant motivé la réflexion de la collectivité et la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT

